
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par monsieur Eric Gauvin vise à construire, en remplacement de la résidence du 9-11, rue Bellevue, une nouvelle résidence qui présente une marge de recul avant de 6 m au lieu de 7,5 m ainsi qu'une marge de recul arrière de 7 m au lieu de 7,5 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

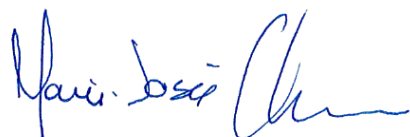
La demande présentée par madame Anne-Marie Cloutier vise à régulariser, au 319-321, rue des Lavandes, le mur de soutènement en béton coulé aménagé le long de la ligne arrière du terrain, ce qui déroge à l'article 6.7 du *Règlement de zonage RRU2-2012* qui prévoit qu'un tel ouvrage doit être recouvert d'un des matériaux de finition extérieure suivants : pierre naturelle, maçonnerie de pierres décoratives, brique, bois traité ou blocs de béton architecturaux ou à face rainurée.

La demande de dérogation mineure présentée par madame Mélissa Nadeau et monsieur Benjamin Oiumet vise à construire, sur le lot 6 661 933 situé en bordure de la place de la Concorde, un garage détaché d'une hauteur de 7,7 m alors que la hauteur maximale permise est de 5 m, ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 1^{er} juin 2026.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 14 mai 2026.



Marie-Josée Charron, greffière